Image not found or type unknown

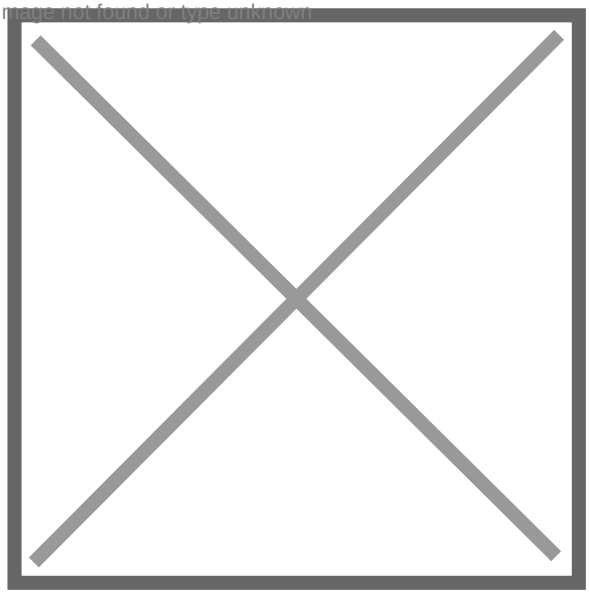

Passage tribunal juin 2008

Par **aurélie53800**, le **16/05/2008** à **07:46**

j'ai portée plainte contre mon concubin pour coups et blessure(sous influence). après réflexion je me suis rendue compte qu'il n'était pas du genre a etre violent. j'ai écrire a la procureur afin de retirer ma plainte chose acceptée.depuis nous vivons ensemble et nous avons même étés obligés de venir habiter dans sa famille(manque de sous et maladie de la maman).
moi je souhaite qu'il n'est aucun dommage ni intérêt aucune peine même pas la plus petite.étant inquiète de la suite des choses je me renseigne de savoir ce qu'il risque comme peine réellement.et je voudrais également savoir s'il a droit a l'aide juridictionnellle(il se trouve en intérim).merci de me répondre au plus vite car rdv avec avocate semaine prochaine.

Par **JamesEraser**, le **17/05/2008** à **12:06**

Quand vous dites "chose acceptée", l'affaire a-t-elle été effectivement classée sans suite par le parquet ?
Si tel est le cas, le dossier de plainte est mis en sommeil, c'est à dire que l'affaire ne sera pas renvoyée devant le Tribunal Correctionnel.
Vos éléments sont imprécis puisqu'en contradiction avec le Rdv que vous avez programmé avec l'avocat.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés